



**AVIS DE PUBLICATION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-456
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2013-374 AYANT POUR OBJET DE DÉTERMINER LA
PROCÉDURE DES SÉANCES ET DES RÈGLES INTERNES DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA VILLE DE PASPÉBIAC**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil de la Ville de Paspébiac a adopté, à sa séance ordinaire du 15 janvier 2018, le Règlement numéro 2017-456;

QUE le Règlement numéro 2017-456 a pour objet et conséquence de modifier le Règlement 2013-374 ayant pour objet de déterminer la procédure des séances et des règles internes du conseil municipal en donnant plus de temps de parole aux citoyens;

QUE le Règlement numéro 2017-456 est disponible pour consultation à la réception du bureau de la Ville, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, au 5, boulevard Gérard-D. Lévesque Est;

QUE conformément aux articles 361 et 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication par un avis public signé par le greffier.

Donné à Paspébiac, ce 16^e jour du mois de janvier 2018 et publié le même jour sur le site internet de la Ville.

Me Karen Loko
Greffière